

Frais de garde de 10 \$ par jour : Extension aux jours sans école

Séance de renseignements pour les établissements

**Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance**

Mardi 22 octobre 2024



RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline, ininiwak et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire ancestral des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.

Ordre du jour

- Aperçu des frais de garde de 10 \$ par jour
- Extension aux jours sans école
- Subvention relative aux frais de garde réduits et allocation additionnelle
- Subvention de transition
- Mises à jour en ligne pour la garde d'enfants
- Allocation pour la garde d'enfants
- Questions fréquemment posées
- Personnes-ressources et ressources

Frais de 10 \$ par jour : Aperçu

Priorité en matière d'abordabilité et engagement du gouvernement

- Le Manitoba s'est engagé à réduire les frais de garde à une moyenne de 10 \$ par jour d'ici le 31 mars 2026 pour les enfants de moins de sept ans dans le cadre de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Cet objectif a été atteint en 2023.
- Dans le budget de 2024, le Manitoba s'est engagé à investir dans l'extension des frais de garde de 10 \$ par jour aux jours sans école.
- L'application des frais de garde de 10 \$ par jour aux jours de perfectionnement professionnel et aux vacances scolaires rend la garde d'enfants plus abordable et accessible aux familles du Manitoba.

Frais de 10 \$ par jour : Extension aux jours sans école

Mise en œuvre en vigueur à compter du 8 décembre 2024 :

- En prévision de l'adoption du budget d'ici le 7 novembre 2024, les frais quotidiens maximaux pour les jours sans école (jours de perfectionnement professionnel et vacances scolaires) pour les enfants d'âge scolaire qui entreront en vigueur le 8 décembre 2024 seront les suivants :
 - 10 \$ par jour (de 4 à 10 heures de garde)
 - 5 \$ par jour (moins de 4 heures)
 - 15 \$ par jour (plus de 10 heures)

Frais de 10 \$ par jour : Extension aux jours sans école

Établissements subventionnés :

- À partir du 8 décembre 2024, tous les établissements subventionnés ne doivent pas facturer plus que les frais réduits aux parents (10 \$/jour) les jours de perfectionnement professionnel et les vacances scolaires.

Établissements non subventionnés :

- Les centres de garde et les garderies à domicile qui ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement ne sont pas obligés d'imposer les frais quotidiens maximaux réglementés aux familles non subventionnées. Toutefois, à compter du 8 décembre 2024, les établissements non subventionnés ne peuvent pas facturer un montant supérieur aux frais réduits aux familles subventionnées les jours de perfectionnement professionnel et de vacances scolaires.

Subvention relative aux frais de garde réduits et allocation supplémentaire

- Des fonds additionnels seront fournis pour compenser la réduction des frais de garderie déboursés par les parents. Cette compensation comblera la différence entre les anciens et les nouveaux frais et permettra aux établissements de percevoir les mêmes recettes qu'avant le 8 décembre 2024.
- Le Manitoba comblera la différence de frais pour les jours sans école en appliquant :
 - la subvention relative aux frais de garde réduits aux enfants d'âge scolaire inscrits dans un établissement **subventionné**;
 - l'allocation supplémentaire aux enfants admissibles inscrits dans un établissement **non subventionné**.

Tableau des revenus provenant des frais perçus auprès des parents pour les enfants d'âge scolaire

En vigueur le 8 décembre 2024

Centres de garde subventionnés et garderies à domicile <u>améliorées</u> subventionnées						
Enfant d'âge scolaire	Type de garde	Frais quotidiens maximaux subventionnés par enfant	Frais additionnels quotidiens maximaux non subventionnés par enfant	Frais quotidiens maximaux facturés aux parents	Subvention relative aux frais de garde réduits par enfant	Total des frais assumés par les parents par enfant
Jour de classe	1 période de présence	5,15 \$	1,00 \$	6,15 \$	—	6,15 \$
	2 périodes de présence	6,80 \$	1,80 \$	8,60 \$	—	8,60 \$
	3 périodes de présence	8,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	0,30 \$	10,30 \$
Jours de perfectionnement professionnel et vacances scolaires (jours sans école)	Moins de 4 heures par jour	4,00 \$	1,00 \$	5,00 \$	5,40 \$	10,40 \$
	De 4 à 10 heures par jour	8,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	10,80 \$	20,80 \$
	Plus de 10 heures par jour	12,00 \$	3,00 \$	15,00 \$	16,20 \$	31,20 \$

Tableau des revenus provenant des frais perçus auprès des parents pour les enfants d'âge scolaire

En vigueur le 8 décembre 2024

Pour les garderies à domicile <u>non améliorées</u> subventionnées						
Enfant d'âge scolaire	Type de garde	Frais quotidiens maximaux subventionnés par enfant	Frais additionnels quotidiens maximaux non subventionnés par enfant	Frais quotidiens maximaux facturés aux parents	Subvention relative aux frais de garde réduits par enfant	Total des frais assumés par les parents par enfant
Jour de classe	1 période de présence	5,15 \$	1,00 \$	6,15 \$	—	6,15 \$
	2 périodes de présence	6,80 \$	1,80 \$	8,60 \$	—	8,60 \$
	3 périodes de présence	8,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	0,30	10,30 \$
Jours de perfectionnement professionnel et vacances scolaires (jours sans école)	Moins de 4 heures par jour	4,00 \$	1,00 \$	5,00 \$	4,10 \$	9,10 \$
	De 4 à 10 heures par jour	8,00 \$	2,00 \$	10,00 \$	8,20 \$	18,20 \$
	Plus de 10 heures par jour	12,00 \$	3,00 \$	15,00 \$	12,30 \$	27,30 \$

Allocation supplémentaire pour les enfants admissibles

Inscrits dans un établissement non subventionné

Quel est le montant de l'allocation supplémentaire que les établissements non subventionnés peuvent recevoir au nom d'une famille subventionnée?

- L'allocation supplémentaire équivaut au montant de la subvention relative aux frais de garde réduits par enfant reçu par les établissements subventionnés pour le type d'établissement et le type de garde.

Comment la subvention supplémentaire est-elle versée?

- Elle est versée au moyen du processus de paiement et de déclaration de subvention habituelle.
- Elle est comprise dans le montant de la contribution provinciale pour un enfant subventionné dans le résumé de paiement de l'établissement.

Allocation supplémentaire pour les enfants admissibles

Inscrits dans un établissement non subventionné

Type de garde	Date d'entrée en vigueur	Frais maximum		Allocation supplémentaire	
		Frais quotidiens subventionnés	Frais quotidiens non subventionnés	Centre (ou garderie lorsque le prestataire est classé EJE II ou III)	Garderie à domicile où le prestataire <u>n'est pas</u> classé EJE II ou III
Enfants en bas âge De 4 à 10 heures	2 avril 2023	8,00 \$	2,00 \$	20,00 \$	12,20 \$
Enfant d'âge préscolaire De 4 à 10 heures	2 avril 2023	8,00 \$	2,00 \$	10,80 \$	8,20 \$
Enfant d'âge scolaire 3 périodes	2 avril 2023	8,00 \$	2,00 \$	0,30 \$	0,30 \$
Enfant d'âge scolaire De 4 à 10 heures	8 décembre 2024	8,00 \$	2,00 \$	10,80 \$	8,20 \$

Frais de 10 \$ par jour : Subvention de transition

- Pour faciliter la transition vers le système de paiement automatisé de la subvention relative aux frais de garde réduits dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne, une subvention de transition unique est offerte aux établissements admissibles.
- La subvention de transition, versée une seule fois, sera aussi fournie pour appuyer l'extension des frais de garde de 10 \$ par jour aux jours sans école.
- La subvention de transition unique vise à aider les établissements subventionnés à faire la transition au prochain versement de la subvention relative aux frais de garde réduits une fois que les fiches de présence ont été traitées et payées dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne, le 5 janvier 2025 ou après cette date.
- Les établissements admissibles recevront la subvention de transition avant le 8 décembre 2024.

Frais de 10 \$ par jour : Subvention de transition

Admissibilité à la subvention de transition :

- Les centres et les garderies familiales ou collectives admissibles à la subvention relative aux frais de garde réduits et autorisés pour les places pour enfants d'âge scolaire recevront la subvention de transition.
- La subvention de transition sera également versée ultérieurement lorsque de nouvelles places seront créées, que ce soit pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement.

Frais de 10 \$ par jour : Subvention de transition

Comment le paiement de la subvention de transition sera-t-il calculé?

- Il y a en moyenne six jours sans école par période de déclaration au cours d'une année civile.
- La subvention de transition sera calculée en fonction du type d'établissement et de six jours sans école pour deux périodes de déclaration pour le nombre de places autorisées pour les enfants d'âge scolaire dans un établissement admissible et subventionné.

Centre de garde financé – Autorisé pour 30 places d'âge scolaire				
Nombre de places	Montant quotidien de la subvention relative aux frais de garde réduits (jour sans école)	Jours par période de déclaration	2 périodes de déclaration	Total
30 enfants d'âge scolaire	10,80 \$	6	2	3 888 \$
Montant du versement de la subvention de transition				3 888 \$

Mises à jour en ligne pour la garde d'enfants

- Avant le 8 décembre 2024, une réévaluation de la subvention de masse sera effectuée dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne.
- Dès le 5 janvier 2025, le processus de déclaration et les fiches de présence des établissements dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne seront mis à jour pour inclure les enfants d'âge scolaire inscrits les jours sans école dans les calculs et dans le paiement de :
 - la subvention relative aux frais de garde réduits pour les enfants subventionnés et non subventionnés inscrits dans un établissement **subventionné**;
 - l'allocation additionnelle au nom des enfants subventionnés inscrits dans un établissement **non subventionné**.

Frais de 10 \$ par jour : Allocation pour la garde d'enfants

En quoi les nouveaux frais de garde auront-ils une incidence sur les familles bénéficiaires d'une allocation pour la garde d'enfants?

- Les familles du Manitoba qui reçoivent une allocation pour la garde d'enfants seront réévaluées en utilisant les nouveaux frais pour les jours sans école des enfants d'âge scolaire, avant la mise en œuvre des nouveaux frais, le 8 décembre 2024.
- Certaines familles pourraient ne plus avoir besoin d'allocations pour la garde d'enfants si le montant payé en vertu des nouveaux frais est inférieur au montant des allocations qu'elles recevaient auparavant.

Frais de 10 \$ par jour : Allocation pour la garde d'enfants

Comment les familles sauront-elles quel sera le montant de leur contribution familiale réévaluée?

- Les familles recevront une lettre d'approbation de l'allocation pour la garde d'enfants indiquant le montant réévalué de leur contribution familiale. Tant que la famille est toujours admissible à l'allocation, sa période d'approbation d'allocation actuelle ne changera pas.
- Les familles qui, en vertu des frais réduits, paieront un montant inférieur à celui qu'elles payaient avec les frais subventionnés antérieurs recevront une lettre de réévaluation de l'allocation pour la garde d'enfants indiquant qu'elles ne sont plus admissibles au Programme d'allocations pour la garde d'enfants à compter du 8 décembre 2024.

Frais de 10 \$ par jour : Allocation pour la garde d'enfants

Comment les établissements sauront-ils les frais qu'ils peuvent facturer aux familles subventionnées à compter du 8 décembre 2024?

- Les établissements recevront un courriel de ***réévaluation des allocations pour la garde d'enfants*** généré par le portail Garde d'enfants – accès en ligne pour les enfants qui ont des demandes d'allocations approuvées en cours indiquant :
 - Pour les familles admissibles : le montant de la contribution familiale pour une période débutant le 8 décembre 2024;
 - Pour les familles qui ne sont plus admissibles : une contribution familiale pour la période se terminant le 7 décembre 2024 et pour la période débutant le 8 décembre 2024, la mention sera *Famille non admissible à l'allocation*.

Frais de 10 \$ par jour : Allocation pour la garde d'enfants

Y aura-t-il toujours une partie des frais de garde qui ne sera pas subventionnée?

- Oui. Le montant minimum payable après les frais de subvention par enfant ne changera pas.
- Par exemple, pour un enfant d'âge scolaire qui fréquente la garderie de 4 à 10 heures par jour, les frais quotidiens maximaux subventionnés seront de 8 \$ et les frais quotidiens additionnels maximaux non subventionnés demeureront à 2 \$, pour un total de 10 \$ par jour.
- Pour obtenir plus de renseignements, consultez la mise à jour du Tableau des revenus provenant des frais perçus auprès des parents – en vigueur le 8 décembre 2024.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Les frais de garde pour les enfants d'âge scolaire les jours d'école habituels changeront-ils?

- Non. Il n'y a aucun changement aux frais de garde pour les enfants d'âge scolaire les jours d'école habituels. Les frais de garde pour les enfants d'âge scolaire présents pendant trois périodes par jour (avant le début des classes, le midi et après l'école) continuent d'être de 10 \$ par jour.

Est-ce qu'un «jour sans école» comprend les vacances d'été?

- Oui. Les «jours sans école» comprennent les vacances d'été, d'hiver et de printemps, ainsi que les jours de perfectionnement professionnel pendant l'année scolaire.

Quand les établissements pourront-ils commencer à facturer les nouveaux frais pour les jours sans école?

- Les établissements pourront commencer à facturer les nouveaux frais au début de la période de déclaration qui commence le dimanche 8 décembre 2024.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Les nouveaux frais de 10 \$ s'appliquent-ils aux enfants qui se présentent seulement les jours de perfectionnement professionnel et pendant les vacances scolaires?

- Oui. Les frais quotidiens maximaux réglementés s'appliquent à tous les enfants d'âge scolaire qui fréquentent des établissements subventionnés pendant les jours de perfectionnement professionnel et les vacances scolaires, qu'ils fréquentent les établissements les jours d'école ou non.

Les nouveaux frais s'appliquent-ils aux jours fériés reconnus et aux autres jours de fermeture approuvés?

- Oui. Les nouveaux frais s'appliquent chaque fois que les frais sont facturés aux parents. Il s'agit d'une décision politique de l'établissement si le jour est considéré comme une journée complète (de 4 à 10 heures) ou une période de garde (1, 2 ou 3 périodes de garde).

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Les nouveaux frais s'appliquent-ils aux garderies temporaires pour les enfants d'âge scolaire?

- Oui. Le *Règlement sur la garde d'enfants* précise qu'un établissement qui fournit des services de garde d'enfants temporaires ne peut facturer des frais supérieurs aux frais quotidiens maximaux prévus :
 - aux familles subventionnées ou non subventionnées si l'établissement est **subventionné**;
 - aux familles subventionnées si l'établissement est **non subventionné**.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Quand un enfant d'âge préscolaire devient-il un enfant d'âge scolaire?

- Le *Règlement sur la garde d'enfants* définit un enfant d'âge scolaire comme un enfant inscrit de la 1^{re} à la 6^e année dans une école. Lorsqu'un enfant termine la maternelle, il peut être considéré comme étant inscrit en 1^{re} année.
- La date exacte à laquelle un enfant de maternelle devient un enfant d'âge scolaire et entre dans un espace d'âge scolaire reste une décision relative à la politique de l'établissement.
 - Par exemple, un établissement peut déplacer tous les enfants de maternelle vers des places d'âge scolaire le 1^{er} juillet ou le 1^{er} septembre, ou les enfants peuvent être déplacés individuellement lorsque des places d'âge scolaire deviennent disponibles à d'autres moments durant l'été.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Quelle incidence la nouvelle structure de frais aura-t-elle sur les demandes d'exemption relative à l'âge d'enfants de maternelle pour qu'ils soient considérés comme étant d'âge scolaire?

- Le Ministère comprend que les exemptions d'âge pour que les enfants de maternelle soient considérés comme des enfants d'âge scolaire peuvent bien fonctionner à la fois pour les familles et les établissements, offrant une flexibilité pour répondre aux besoins des enfants et des programmes. Lorsque l'établissement et la famille le proposent, le Ministère continuera d'examiner les demandes d'exemption d'âge à des fins d'approbation.

Comment les frais sont-ils appliqués à un enfant de maternelle dont l'exemption est approuvée pour être considéré comme un enfant d'âge scolaire?

- Lorsqu'une exemption a été approuvée pour un enfant de maternelle, tous les règlements applicables, y compris les frais pour les enfants d'âge scolaire, s'appliquent.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Les établissements subventionnés recevront-ils une subvention relative aux frais de garde réduits en cas d'absence des enfants?

- Si vous facturez des frais de garde, la province versera la subvention relative aux frais de garde réduits. Cela s'applique lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie, de vacances ou pour toute autre raison pour laquelle vous factureriez quand même des frais de garde selon la structure de tarifs normale de votre établissement.
- C'est pourquoi il est important d'inclure les jours de présence et les jours d'absence de **tous les enfants**, subventionnés et non subventionnés, sur les fiches de présence.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Les établissements non subventionnés recevront-ils la subvention additionnelle au nom d'une famille subventionnée lorsque les enfants sont absents?

- Oui. Toutefois, les subventions normales et additionnelles ne sont pas versées si une famille a dépassé le nombre de jours d'absence autorisés.
- Veuillez consulter le document [ELCC-2024-02 – Circulaire – Programme d'allocations pour la garde d'enfants – Politique relative aux jours d'absence autorisés](#) sur notre site Web pour obtenir de plus amples renseignements sur le rétablissement de la Politique relative aux jours d'absence autorisés du Programme d'allocations pour la garde d'enfants le 31 mars 2024.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Quand les établissements recevront-ils les paiements de la subvention de transition?

- Les établissements admissibles et subventionnés recevront la subvention de transition avant le 8 décembre 2024.
- Les établissements ayant souscrit au dépôt direct reçoivent les paiements plus tôt que ceux qui attendent un chèque.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Que doivent faire les établissements pour recevoir la subvention relative aux frais de garde réduits?

- Il n'y aura pas d'exigence de fiches de présence supplémentaire pour les établissements subventionnés afin de recevoir la subvention relative aux frais de garde réduits pour les enfants d'âge scolaire inscrits dans leur établissement.
- Le processus de paiement mensuel automatisé par l'intermédiaire du portail Garde d'enfants – accès en ligne sera mis à jour pour inclure les paiements de la subvention relative aux frais de garde réduits pour les jours sans école pour les enfants d'âge scolaire inscrits dans l'établissement et inclus dans la fiche de présence.
- Pour recevoir la subvention relative aux frais de garde réduits en temps opportun, il est important de soumettre une fiche de présence après la fin de la période de déclaration.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Comment les paiements de subvention d'appui du revenu seront-ils déterminés à compter du 5 janvier 2025?

- Les paiements de la subvention relative aux frais de garde réduits pour les jours sans école seront basés sur les inscriptions dans un établissement admissible et subventionné.
- Le paiement sera effectué pour les places utilisées par les enfants inscrits (y compris les jours de présence et les jours d'absence), dont certaines peuvent être utilisées par deux enfants à des moments différents au cours de la même journée.
- Les versements de la subvention relative aux frais de garde réduits seront décrits dans le rapport sommaire de paiement de l'établissement.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Si un enfant inscrit à un service de 4 à 10 heures pendant les jours sans école est présent pendant moins de 4 heures certains jours sans école, que dois-je inscrire dans sa fiche de présence?

- Les établissements doivent baser leurs fiches de présence sur l'inscription des enfants. Dans cet exemple, entrez les jours de présence/jours d'absence sous forme de 4 à 10 heures pour les jours sans école pour cet enfant dans la fiche de présence.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Comment dois-je déclarer un enfant de maternelle sur une fiche de présence?

- Un enfant à la maternelle est un enfant d'âge préscolaire, à moins qu'une exemption de l'âge ait été approuvée.
 - Si un enfant a une **exemption approuvée** lui permettant d'être considéré comme un **enfant d'âge scolaire**, l'enfant est déclaré comme tel sur la fiche de présence.
 - Si un enfant n'a pas d'**exemption approuvée** lui permettant d'être considéré comme un enfant d'âge scolaire, l'enfant est déclaré comme un **enfant d'âge préscolaire** sur la fiche de présence.

Frais de 10 \$ par jour : Questions fréquemment posées

Quand faut-il soumettre les fiches de présence?

- Les établissements sont tenus de soumettre une fiche de présence remplie dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de déclaration de 28 jours. Par exemple, la fiche de présence pour la période de déclaration du 8 décembre 2024 au 4 janvier 2025 doit être soumise au plus tard le 3 février 2025.

Pourquoi est-il important de revoir le sommaire de paiement de l'établissement qui décrit les renseignements détaillés d'une allocation et d'une subvention relative aux frais de garde réduits?

- Toute divergence (erreurs, omissions, etc.) doit être déclarée au Programme d'allocations pour la garde d'enfants pour faire en sorte que toutes les rectifications de paiement nécessaires soient traitées et émises.

Personnes-ressources et ressources

Consultez le site

https://gov.mb.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html pour passer en revue :

- les circulaires et la foire aux questions connexes;
- les mises à jour apportées au [Tableau des revenus provenant des frais perçus auprès des parents – Entrée en vigueur : 8 décembre 2024](#);
- les webinaires et les transcriptions connexes.

Consultez la page [Province du Manitoba | Éducation – Services de garde à 10 \\$ par jour](#) :

- Pour obtenir des renseignements à jour et consulter la foire aux questions à l'intention des familles.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai d'autres questions après avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus?

- Envoyez un courriel à l'adresse : cdcinfo@gov.mb.ca avec l'objet «Extension de 10 \$ par jour» ou composez le 204 945-0776 (numéro sans frais : 1 888 213-4754).

Personnes-ressources et ressources

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme d’allocations pour la garde d’enfants et savoir comment soumettre une fiche d’établissement (de présence des enfants) par l’intermédiaire de Services de garde d’enfants en ligne :

- Réécoutez le webinaire «Orientation à l’intention des établissements – Programme d’allocations pour la garde d’enfants et fiches de présence» (en anglais seulement) du 24 avril 2024 sur notre page de circulaires et de webinaires.
- Surveillez vos courriels pour une invitation à vous inscrire à un futur webinaire «Orientation à l’intention des établissements – Programme d’allocations pour la garde d’enfants et fiches de présence» en décembre 2024.

Envoyez un courriel à l’adresse ELCCFinance@gov.mb.ca :

- Pour configurer le dépôt direct des paiements du ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance.
- Inscrire l’objet «Paiement de subvention de transition» si vous avez des questions sur les calculs de la subvention de transition pour votre établissement après avoir passé en revue votre paiement de subvention de transition et vos états financiers.

Des questions?

